

PARTIE TROIS

OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3 : Niveaux de protection

Reconnaissant le droit souverain de chacune des Parties d'établir ses propres niveaux nationaux de protection de l'environnement et ses propres politiques et priorités de mise en valeur de celui-ci, ainsi que celui d'adopter ou de modifier en conséquence ses lois et politiques en matière d'environnement, chacune des Parties veille à ce que ses lois et politiques en matière d'environnement prévoient de hauts niveaux de protection de l'environnement, et s'efforce de continuer à développer et à améliorer ces lois et politiques de même que la gouvernance de l'environnement qui les accompagne.

Article 4 : Observation et application des lois relatives à l'environnement

1. Afin d'atteindre de hauts niveaux de protection de l'environnement, chacune des Parties veille, au moyen de mesures gouvernementales, à l'application efficace de ses lois relatives à l'environnement.
2. Chacune des Parties veille à ce que sa législation prévoit des réparations et des sanctions, par voie judiciaire, quasi judiciaire ou administrative, quant aux infractions à ses lois relatives à l'environnement.

Article 5 : Engagement à ne pas déroger

Une Partie ne peut renoncer ou déroger, en vue de favoriser le commerce ou l'investissement, à ses lois relatives à l'environnement d'une manière qui affaiblit ou diminue la protection fournie par ces lois, ni offrir de renoncer ou de déroger à ces lois.

Article 6 : Évaluation de l'incidence sur l'environnement

1. Chacune des Parties veille à maintenir les procédures voulues pour évaluer l'incidence sur l'environnement de projets qui pourraient avoir d'importants effets défavorables à son égard, afin d'éviter ou de réduire au minimum ces effets défavorables.
2. Chacune des Parties veille à ce que ses procédures d'évaluation de l'incidence sur l'environnement prévoient la communication au public des renseignements relatifs aux projets soumis à l'évaluation et, conformément à sa législation, permet au public de participer à ces procédures.